

**OBJET : VOIRIE** - Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation dans l'agglomération de CHAUCONIN-NEUFMONTIERS

**14 rue Georges Frisez**

**Le MAIRE de CHAUCONIN-NEUFMONTIERS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.8, R 411.25 à R 411.28 et l'Article L.113-2 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 ;

**VU** la circulaire 96-14 du 6 Février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

**Considérant** la configuration et l'état des lieux ;

**Considérant** la demande présentée le **4 mars 2025 par la société ECR**, il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour faciliter **les travaux de changement de REMBT pour le compte d'ENEDIS** et assurer la sécurité des riverains ;

### **ARRÊTE**

**Du 7 au 25 avril 2025**, les mesures suivantes sont applicables

ARTICLE 1 :

**Le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier.**

ARTICLE 2 :

**La circulation des véhicules est alternée manuellement et sécurisée** par l'entreprise **ECR**.

ARTICLE 3 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire sera assurée par l'entreprise **ECR 77550 LIMOGES-FOURCHES**

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le responsable de l'entreprise est dans l'obligation de faire distribuer copie du présent arrêté dans les immeubles riverains.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Seine et Marne est habilité à prendre, en cas d'urgence, toutes mesures propres à assurer la circulation et la sécurité publique

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique  
[REDACTED]
- Commissariat de Police de Meaux : [REDACTED]
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours  
[REDACTED]
- L'ASVP de la Commune [REDACTED]
- **Monsieur Gaétan GUERIN de la société ENEDIS** [REDACTED]
- **Monsieur Frédéric GENART de la société ECR** [REDACTED]
- 

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

A Chauconin-Neufmontiers, le 11 mars 2025

La Maire,  
Marie Léal



Notifié le **13 mars 2025**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun (77000) 43 rue du Gal de Gaulle dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).